

Infonormes - Sommaire 2024 : volume 37, numéro 1



Direction des normes

Révision : 2023-11-21

Informations approuvées :

2023-11-30

Régime et code		Taux de cotisation salariale		Facteur de réduction ⁽⁶⁾	Taux de cotisation patronale	Salaire admissible maximum		Taux d'intérêt du régime	
Depuis le 1 ^{er} janvier 2008	Avant le 1 ^{er} janvier 2008							1 ^{er} janvier ⁽¹⁾ au 31 mai	1 ^{er} juin ⁽²⁾ au 31 décembre
RREGOP		9,39%	du salaire admissible moins l'exemption de	17 125 \$	0,0156	9,39%	204 475 \$	4,15%	
001	01								
RRPE		12,67%	du salaire admissible moins l'exemption de	23 975 \$	S.O.	12,67%	204 475 \$	3,82%	
031	31								
RRPE - RRE (Non Syndicable)									
031 RE	34	12,67%	du salaire admissible moins l'exemption de	23 975 \$	S.O.	12,67%	204 475 \$	3,82%	
RRPE - RRF (Non Syndicable)									
031 RF	33	10,63%	du salaire admissible moins l'exemption de	17 125 \$	S.O.	12,48%	197 625 \$	4,56%	
RRAPSC									
010	10	11,63%	du salaire admissible moins l'exemption ⁽³⁾	17 125 \$	S.O.	12,48%	197 625 \$	4,56%	
RRAPSC (empl. visé RREGOP-RRPE)									
010 QP	20	11,50%	du salaire cotisable ⁽⁵⁾	17 125 \$	S.O.	ÉNPQ - APPQ 11,34%	180 500 \$	6,45%	
RRMSQ									
005 FC	05								
005	25	5,26%	du salaire admissible	17 125 \$	S.O.	Total Cotisations des Élus Municipaux x 3,37	180 500 \$	4,99%	
RREM									
028	28	S.O.	S. O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	4,99%	
RRMCM									
	08	9,39%	du salaire admissible moins l'exemption de	17 125 \$	0,0156	9,39%	(à 2%) 204 475 \$	4,15%	
RRCE									
054	54	8,39%	du salaire admissible moins l'exemption de	17 125 \$	0,0156	9,39%	(à 1,6%) 255 594 \$	4,15%	
RRCE (Non Syndicable)									
054 NS	55	12,67%	du salaire admissible moins l'exemption de	23 975 \$	S.O.	12,67%	à 1,7% ⁷ 212 353 \$	3,82%	
RRAS									
021	21								
021 R1	21								
021 R2	22	9,00%	de chaque versement d'indemnité du député	259 144 \$	S.O.	S.O.	206 286 \$	4,15%	
RRMAN									
036	36	9,00%	du salaire admissible sans excéder	259 144 \$	(14,15 % x SAV) - CVJ au RPA	S.O.	S.O.	6,00%	6,00%
RRCJQ - RPA									
047	47	9,00%	du salaire admissible excédent	259 144 \$	(33,02 % x SAV) - (CVJ au RPA et RPS + CPV RPA)	S.O.	S.O.	6,00%	6,00%
RRCJQ - RPS									
047 7S	48	1,00%	si 21,7 années de service et plus du salaire admissible (max. 1 000 \$)	259 144 \$	S.O.	S.O.	S.O.	6,00%	6,00%
RRCJQ									
047 1P	45	1,00%	du salaire admissible moins la cotisation versée au (047 1P) ⁽⁴⁾	259 144 \$	S.O.	S.O.	S.O.	6,00%	6,00%
RRCJQ - RPS									
047 1S	46	S.O.	Non contributif	S.O.	(RPA) 14,64 % du SAMAX (RPS) 20,44 % du SAV	S.O.	240 667 \$	6,00%	6,00%
RRCJAJ									
017	17	S.O.	S. O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	6,00%	6,00%
RRCJAM									
	07	S.O.	S. O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	4,00%	4,00%
RRCHCN									
009	09								
009 1P	19	0,00%	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA si 35 années de service et plus	S.O.	0,00%	0,00%	204 475 \$	4,00%	4,00%
RREFQ									
030	30								
030 1P	40								
RREFQ (Non Syndicable)		0,00%	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA si 35 années de service et plus	S.O.	0,00%	0,00%	204 475 \$	4,00%	4,00%
030 NS	37								
030 1P	40								

1 - La période de référence est du 1^{er} juin de l'année précédente au 31 mai de l'année courante (20xx-06-01 au 20xx-05-31).

2 - La période de référence est du 1^{er} juin de l'année courante au 31 mai de l'année suivante (20xx-06-01 au 20xx-05-31).

3 - Exemption RRAPSC : le moindre de 25 % du salaire admissible ou : 17 125 \$ (MGA x 25 %)

4 - À compter du 31 décembre de l'année du 69^e anniversaire, sans excéder la date du 71^e anniversaire

5 - Le taux est réduit de 2 % par année pendant 3 ans après la 30^e année de service crédité et ne peut pas être inférieur à 1% du salaire admissible.

6 - À compter de 2012, une réduction s'applique au montant des cotisations lorsque le salaire cotisable et exonéré est inférieur au MGA.

Formule de calcul de la réduction : Facteur x [(MGA x Service pour salaire cotisable et exonéré) - Salaire cotisable et exonéré]

7 - Après 35 années de service crédité, deux SAMAX sont utilisés. Un SAMAX calculé avec un taux de 1,7 % qui sert à limiter la cotisation salariale, et un SAMAX calculé avec un taux de 2 % qui sert à limiter la prestation.

Régime	TAUX D'INTÉRÊT ADMINISTRATIF					
	Intérêt de traitement		Intérêt de retard		Intérêt de crédit	
	1 ^{er} janvier ⁽¹⁾ au 31 mai	1 ^{er} juin ⁽²⁾ au 31 décembre	1 ^{er} janvier ⁽¹⁾ au 31 mai	1 ^{er} juin ⁽²⁾ au 31 décembre	1 ^{er} janvier ⁽¹⁾ au 31 mai	1 ^{er} juin ⁽²⁾ au 31 décembre
RREGOP	2,84%	À venir	2,84%	À venir	2,84%	À venir
RRPE	2,84%	À venir	2,84%	À venir	2,84%	À venir
RRE	2,84%	À venir	2,84%	À venir	2,84%	À venir
RRF	2,84%	À venir	2,84%	À venir	2,84%	À venir
RRAPSC	2,84%	À venir	2,84%	À venir	2,84%	À venir
RRMSQ ⁽⁴⁾	2,84%	À venir	2,84%	À venir	2,84%	À venir
RREM	2,84%	À venir	2,84%	À venir	2,84%	À venir
RRMCM	2,84%	À venir	2,84%	À venir	2,84%	À venir
RRCE	2,84%	À venir	2,84%	À venir	2,84%	À venir
RRAS	2,84%	À venir	2,84%	À venir	2,84%	À venir
RRMAN	2,84%	À venir	2,84%	À venir	2,84%	À venir
RRCJQ	6,00%	6,00%	2,84%	À venir	6,00%	6,00%
RRCJAJ	6,00%	6,00%	2,84%	À venir	6,00%	6,00%
RRCJAM	6,00%	6,00%	2,84%	À venir	S.O.	S.O.
RRCHCN	4,00%	4,00%	2,84%	À venir	S.O.	S.O.
RREFQ	4,00%	4,00%	2,84%	À venir	S.O.	S.O.

RACHAT DE SERVICE**Coût**

Service remboursé après démission pour mariage, maternité ou adoption : + 1,65% du salaire annuel de base (RREGOP - RRPE - RRF - RRAPSC - RRAS)	18 412 \$
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------

AUGMENTATION DES PRESTATIONS (INDEXATION)

Rente immédiate	Taux d'indexation par années de participation		
	Avant le 1982-07-01	Du 1982-07-01 au 1999-12-31	Depuis le 2000-01-01
RREGOP ⁽⁵⁾	4,40%	1,40%	2,20%
RRE - RRF	4,40%	1,40%	2,20%
RRPE - RRAS	4,40%	1,40%	2,20%
RRCE années à 2 %	4,40%	1,40%	2,20%
RRCE années à 1,6 %	1,40%	1,40%	1,40%
	Avant le 2000-01-01	Depuis le 2000-01-01	
RRMSQ - RRAPSC	1,40%	2,20%	
	Avant le 1992-01-01	Du 1992-01-01 au 1999-12-31	Depuis le 2000-01-01
RRCJQ	4,40%		
	Avant le 1990-07-01	Du 1990-07-01 au 1999-12-31	Depuis le 2000-01-01
RRCJAJ	4,40%	1,40%	1,40%
RRCJAM	4,40% si option rente indexée		
RREM	1,40%		
RRMCM	S.O.		
	Avant le 2000-01-01	Depuis le 2000-01-01	
RRMAN	1,40%	2,20%	
RRCHCN - RREFQ	4,40%		

CRÉDIT DE RENTE RCR ET TRANSFERT ENTENTE

RCR non déficitaire et transfert entente :	Taux d'indexation (TAIR)	4,4%
	Revalorisation le 1 ^{er} janvier 2021. Il n'y aura plus de revalorisation.	69,6158 %
RCR déficitaire :	Taux d'indexation (TAIR - 3% ou 50% du TAIR)	2,20%
	Revalorisation le 1 ^{er} janvier 2021. Il n'y aura plus de revalorisation.	69,6158 %

CRÉDIT DE RENTE RACHAT

Taux de revalorisation au 1 ^{er} janvier 2021 ⁽³⁾	4,4
-----------------------------------------------------------------------	-----

RENTE MINIMALE

Rente immédiate, d'invalidité et de conjoint survivant accordées après 10 années de service ou plus (RRE - RRF - RRAPSC)	8 822,24 \$
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------

PAIEMENT DE LA VALEUR ACTUARIELLE DE LA RENTE

Montant maximum pour se qualifier	2 026 \$
-----------------------------------	----------

INFORMATION RRQ

Maximum des gains admissibles (MGA)	68 500,00 \$
Exemption générale au RRQ	3 500,00 \$
Maximum des gains cotisables	65 000,00 \$
Taux de cotisation de l'employé	6,400%
Cotisation maximale de l'employé	4 160,00 \$
Taux de l'augmentation de l'indice des rentes (TAIR)	4,4%
Rente de retraite maximale à 65 ans	16 375,20 \$

LIMITES FISCALES

Plafond REER	31 560,00 \$
FE maximum	31 890,00 \$
Plafond des prestations déterminées	3 610,00 \$
Plafond rachat d'années avant 1990	2 406,66 \$

1 - La période de référence est du 1er juin de l'année précédente au 31 mai de l'année courante (20xx-06-01 au 20xx-05-31).

2 - La période de référence est du 1er juin de l'année courante au 31 mai de l'année suivante (20xx-06-01 au 20xx-05-31).

3 - Seule la partie du crédit de rente dont le paiement provient des sommes versées par les participants est revalorisée.

4 - Ce taux d'intérêt administratif (annexe VII du RREGOP) s'applique à compter du 1^{er} juin 2009.

5 - Indexation additionnelle à prévoir à l'été 2024 pour la rente acquise du 1er juillet 1982 au 31 décembre 1999.